

## DECISION N°2024-46

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

**Vu** la convention d'occupation temporaire signée le 27/02/2023 à compter du 01/03/2023 jusqu'au 31/12/2023 entre la Communauté de communes et la SAS DALKIA SMART BUILDING ;

**Vu** la décision n°2023-55 en date du 21/11/2023 autorisant la signature d'un avenant n°01 afin de prolonger la durée d'occupation jusqu'au 29/02/2024 ;

**Vu** la décision n°2024-12 en date du 04/03/2024 autorisant la signature d'un avenant n°02 afin de prolonger la durée d'occupation jusqu'au 31/05/2024 ;

**Vu** la décision n°2024-22 en date du 23/04/2024 autorisant la signature d'un avenant n°03 afin de prolonger la durée d'occupation jusqu'au 31/07/2024 ;

**Vu** la décision n°2024-22 en date du 31/07/2024 autorisant la signature d'un avenant n°04 afin de prolonger la durée d'occupation jusqu'au 30/09/2024 ;

Considérant la demande formulée par l'entreprise afin de solliciter le maintien dans les lieux jusqu'au 31/12/2024 ;

**OBJET :** Signature d'un avenant n°05 à la convention d'occupation temporaire

**AFFAIRE :** Local d'activité situé 12 rue des Champs Godin à Saint-Laurent-Nouan

### DECIDE

De signer un avenant n°04 à la convention d'occupation temporaire initialement conclue le 27/02/2023 au profit de la SAS DALKIA SMART BUILDING afin de prolonger la durée de location du local situé 12 rue des Champs Godin à Saint-Laurent-Nouan **jusqu'au 31/12/2024**, dans les mêmes conditions contractuelles.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 03/10/2024

Le Président

Gilles CLEMENT

